

Monde Tsigane

JOURNAL

TRIMESTRIEL N°15 - AVRIL 2005 - 3,8€ / 25 FRANCS

Editorial

Monde Tsigane se devait d'évoquer le soixantième anniversaire de la libération des camps, en souvenir de tous les Tsiganes qui y ont été enfermés et y sont morts. Faire œuvre de mémoire, c'est s'obliger à refuser l'oubli, à rappeler qu'un régime politique arrivé par l'élection a décidé d'exclure et d'éliminer dès son arrivée au pouvoir ceux que l'opinion publique considérait comme asociaux, parasites, criminels. Rien n'est jamais acquis et tout peut revenir. N'oublions pas qu'un Préfet français, représentant de l'État, le 17 octobre 2002 dans l'exercice de ses fonctions a osé dire qu'il n'avait pas "de tendresse particulière pour les Gens du Voyage. Ils vivent à nos crochets et de la rapine aussi. Tout le monde le sait!". N'oublions pas que c'est comme cela que la répression nazie a commencé, en flattant l'opinion publique. N'oublions pas... Nous n'avons plus le droit d'être inconscient de nos actes et de nos paroles. On ne naît pas raciste, on le devient.

60^{ème} anniversaire de la libération des camps La mémoire c'est comme la République : une et indivisible

Nous commémorons en 2005 le 60^{ème} anniversaire de la libération des camps d'extermination, et une cérémonie solennelle a eu lieu le 27 janvier à Auschwitz. La communauté internationale s'est rassemblée, dans une communion de pensée, pour se souvenir, pour condamner, pour tenter de comprendre, pour éviter à tout jamais le retour d'une telle barbarie.

Les victimes de l'holocauste, sans aucune distinction, sont inscrites pour toujours dans notre exigence du devoir de mémoire et de respect. Il ne saurait y avoir de mémoire sélective. Il ne saurait être question d'oublier certains sous l'argument du nombre, ou de négliger les autres parce que leurs descendants souffrent toujours de discriminations. Ainsi, soixante ans après la libération d'Auschwitz, les Tsiganes d'Europe (la plus importante des minorités dans l'Europe des 25) continue de lutter pour une reconnaissance plus large de leurs souffrances sur l'holocauste. De 400 à 500 000 Tsiganes de tout pays d'Europe, dont la France, furent massacrés par les nazis et près de 200 000 d'entre eux périrent dans le camp d'Auschwitz-Birkenau, dont des Tsiganes français. La reconnaissance de l'holocauste Tsigane a été pratiquement inexistante jusqu'aux années 80, et les recherches demeurent rares.

Le génocide tsigane par les nazis ne peut nous faire oublier, en France la trentaine de "camps d'internement des Tsiganes", pour certains ouverts en 1940 avant l'occupation, et les derniers libérés au printemps 1946, un an et de mi après la libération de Paris ! Les exactions et les crimes commis sous l'autorité dite "gouvernement de l'État français" de Vichy, ont constitué une aide réelle aux occupants nazis. La France n'a jamais reconnu officiellement cette page sombre de son histoire, où environ 6500 Français furent internés parce qu'ils étaient Tsiganes et abandons de tous, sauf de quelques citoyens dévoués : 25 camps en zone occupée, 5 en zone libre, dont certains où Tsiganes, Juifs et autres populations furent internées en même temps. Aujourd'hui encore, la difficulté est grande pour ouvrir les archives de certaines communes qui ont "hébergé" un camp d'internement de Tsiganes, ou bien pour éviter de laisser disparaître les dernières traces de mémoire.

C'est dans ce contexte de "non-reconnaissance officielle" des camps d'internement des Tsiganes français que continuent à se développer des actes quotidiens de rejet et de discriminations à l'égard de Tsiganes et Gens du Voyage, qui ont pourtant largement contribué aux sacrifices des deux guerres et à la résistance. Nous devons faire le constat des lois non appliquées (loi Besson, 1990), des lois toujours reportées (2^{ème} loi Besson, 2000), de la loi globalement discriminatoire (loi de 1969) ou abusivement répressive (loi pour la sécurité intérieure, 2002).

Que les hautes autorités de l'État se rendent à Auschwitz le 27 janvier, c'est bien et c'est nécessaire. Ce serait bien et nécessaire aussi, de se rendre pendant l'année 2005, avec les autorités locales, sur les lieux des camps d'internement des Tsiganes à Montreuil-Bellay (Maine et Loire), à Jargeau (Loiret), à Poitiers (Haute-Vienne), à Linas-Montléry (Essonne), à Lannemezan (Hautes-Pyrénées) et tous les autres, pour commémorer avec les familles tsiganes et Gens du Voyage, Français à part entière, le souvenir de ces jours sombres de notre histoire, et reconnaître les souffrances et l'injustice qui les ont frappés. Sans l'engagement personnel d'historiens et de chercheurs, qui ont commencé un travail remarquable de recherche et de témoignages, et sans le soutien des associations, le travail d'information et de mémoire sur les injustices et les souffrances subies par les Tsiganes pendant la dernière guerre n'aurait pas avancé. On peut se féliciter, entre autres, au centre de documentation tsigane et à la revue Études tsiganes.

Pour lutter contre l'ignorance absolue, le foulement des souvenirs et la dénégaration, pour contribuer à faire tomber le mur d'incompréhension et de rejet, l'exigence du devoir de mémoire s'impose aux autorités locales et nationales envers les populations tsiganes, sous peine de prendre le risque d'entretenir les germes de la violence des discriminations, et de garder fécond le ventre de la "bête immonde". La mémoire, c'est comme la république : une et indivisible.

Michel MONBRUN, Président de la FNASAT ■



"Plaque de commémoration. A la mémoire des personnes juives et Tsiganes internées au camp de Vénissieux."

La sédentarisation en Irlande

Lors de notre dernière rencontre avec nos homologues irlandais, nous avons rencontré Patrick Nevin, traveller membre de l'association Pavée Point à Dublin avec lequel nous avons pu échanger sur la question de l'habitat des Gens du Voyage en Irlande et des incidences sur leur situation actuelle.

La majorité des Voyageurs irlandais est actuellement sédentarisée. Certains occupent des logements sociaux parce qu'ils n'ont plus la possibilité de rester dans leur habitat traditionnel. D'autres bénéficient d'habitat spécifique pour petits groupes familiaux. Certains habitent sur des terrains qui sont des aires d'habitat en caravanes ou bungalows. La majorité de ces aires a entre 15 et 30 places et n'a pas forcément toutes les qualités d'accueil ni la maintenance assurée.

Mais en Irlande il y a encore de nombreux Voyageurs vivant sur les bords de routes dans des conditions difficiles.

Quelle est l'action du gouvernement ?

Le gouvernement a mis en place des programmes sur l'habitat (NDRL l'équivalent de la loi Besson en France) mais qui se mettent très difficilement en place. La philosophie sous-jacente et implicite de l'État irlandais est l'assimilation, l'absorption des Travellers dans la société majoritaire sédentaire.

Est-ce une volonté du pouvoir politique ?

Depuis 1992, il y a eu de persistantes et continuelles attaques envers la culture et le mode de vie des Travellers. Même si ce n'est pas aussi visible que dans certains autres états comme l'Allemagne ou la Roumanie, l'État irlandais a mis

en place des lois qu'aucuns de ces autres états ne possède. Ce qui rend les conditions de vie des Travellers extrêmement dures. Les lois anti-Voyageurs en Irlande sont si oppressantes que la majorité d'entre nous sont forcés de changer leur mode de vie, sur lequel ils n'ont aucun contrôle.

Comment est perçue cette contrainte ?

Je pense que s'ils avaient le choix, la plupart des Travellers irlandais préféreraient vivre sur une aire d'accueil. Il serait possible pour eux de reprendre le voyage plusieurs fois dans l'année et en même temps pouvoir bénéficier des conditions minimum dont chacun a besoin (eau, électricité, scolarisation des enfants...).

Comment les Travellers vivent la situation actuelle ?

Ils pensent que le mode de vie sédentaire auquel ils ont été assignés après des années d'oppression est temporaire.

Malheureusement ce processus d'assimilation a créé une génération de Travellers n'ayant plus de référence à leur culture nomade. Ils se retrouvent dans une situation paradoxale. Non-acceptés par la société sédentaire majoritaire à cause de leur référence au nomadisme, ils ne sont pas pour autant reconnus comme de vrais Travellers. Ce qui conduit aujourd'hui la jeune génération à une résignation apathique voire à un état dépressif."

Propos recueillis par X. P. ■



Dans ce numéro

P2 Chronique juridique :

L'utilisation du sol

Actualités :

Le départ des sous-préfets

Enfin, le voilà !

Brèves de terrains

P3 Témoignages

Une sortie au musée

Être sédentaire

Les Voyageurs et la sédentarisation

P4 Zoom sur ...

Logement des personnes sédentarisées : les terrains privés

Gens du Voyage : problèmes, problématiques, paradoxes

Terrains privés : à la recherche d'un équilibre entre sédentarisation des familles et respect des règles d'urbanisme

P6 Info pratique

Le raccordement EDF

L'association ARTAG

Compte-rendu de l'Assemblée Générale

La vie de l'association

P7 FNASAT :

Le projet Equal :

à la rencontre des travellers irlandais

En résumé de la rencontre au ministère de l'intégration

P8 Et encore

De la vigilance

Génocide d'hier, exclusions d'aujourd'hui

Du positif ou presque (1)

Du positif ou presque (2)

Sur les conditions de logement

L'utilisation du sol

Le droit de propriété

C'est la Révolution qui a créé le droit de propriété moderne. L'article XVII de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 rappelle que "les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité".

Le code civil de 1804 a consacré de la même façon ce droit, et sa formulation est toujours la même en 2005. Et pourtant à l'évidence, il ne s'agit plus d'un droit sacré et inviolable. L'économie moderne a conduit de plus en plus à réduire l'usage du droit de propriété.

Le propriétaire d'un terrain se verra opposer le droit de préemption de son locataire fermier. Le propriétaire d'un local commercial ne pourra se séparer, en fin de bail, de son locataire devenu, en vertu de la loi, titulaire d'une propriété commerciale, sans lui verser une indemnité d'éviction... On pourrait multiplier les exemples, mais c'est surtout en matière d'urbanisme que le droit de propriété subit les plus grandes restrictions.

Les contraintes de l'urbanisme

L'Homme a besoin de se loger, il faut lui attribuer des terrains pour bâtir. Il a besoin de se nourrir, il faut lui réserver des terrains pour cultiver sa nourriture. Il a aussi besoin de travailler sans ennuyer sa famille, il faut lui dessiner des zones industrielles et artisanales. Pour respirer et se détendre, il faut lui ouvrir des espaces réservés en campagne, en montagne, sur le littoral et les rives des grands lacs. S'il faut créer une école pour éduquer ses enfants, un hôpital pour le soigner lui et les siens, une route pour le désenclaver, il pourra être privé, de force, de sa propriété, moyennant indemnité bien sûr. C'est ce qu'on appelle l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Parfois, voire très souvent, il n'est pas nécessaire, pour la collectivité publique, d'avoir la propriété du terrain. Électricité de France et Gaz de France n'ont pas besoin d'être propriétaire du terrain survolé par une ligne à basse, moyenne ou haute tension ou pour enterrer une canalisation de gaz. Il suffit de créer à leur profit une servitude, c'est-à-dire un droit qui se superpose au droit de propriété. Il y a un propriétaire et un bénéficiaire d'un autre droit que l'on appelle une servitude administrative.

Voyageurs, autrefois, il y a très longtemps, quand vous circuliez en roulotte, vous pouviez faire paître vos chevaux, une fois la récolte levée, sur toutes les terres. On appelait cela "la vaine pâture". Aujourd'hui, si vous skiez en montagne, vous skiez sur la neige tombée sur la propriété d'autrui, communale ou particulière, mais vous pouvez le faire grâce à la servitude administrative de piste qui a été instaurée sur ces propriétés.

Le droit de propriété n'est plus inviolable et sacré.

Les objectifs de l'urbanisme

Tout aménagement de l'espace se traduit par des projets et des plans. Ainsi l'espace va être quadrillé par des Plans d'Occupation des Sols (POS), appelés aujourd'hui Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'ensemble des règles qui concernent la construction et l'aménagement de l'espace est rassemblé dans le code de l'urbanisme.

C'est ainsi que l'article R123-18 du code de l'urbanisme dispose que les documents graphiques des POS et PLU doivent faire apparaître les zones urbaines et les zones naturelles.

Les zones urbaines sont appelées "zone U". Ce sont des zones constructibles à l'intérieur desquelles peuvent être définies des densités de construction.

Les zones naturelles sont diverses. Les principales sont :

- Les zones d'urbanisation future : "zone NA" qui ont vocation à devenir constructible ;
- Les zones NB, où il y a déjà des constructions et des équipements et qui sont constructibles dans certaines conditions ;
- Les zones NC, dites zones de richesses naturelles, celles qui servent à nourrir la population. Ce sont les fameuses zones agricoles, à protéger en raison notamment de "la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol" ;
- Les zones ND que les plans doivent protéger soit parce qu'elles présentent des risques soit parce que l'on se trouve en présence d'un site de qualité, d'un milieu naturel (marais par exemple), d'un paysage ayant un intérêt esthétique, historique ou écologique. Ces zones sont rigoureusement inconstructibles pour les particuliers.

De même, les plans font apparaître :

- Les espaces classés boisés, soit qu'ils existent, soit qu'ils doivent y être créés ;
- Les zones d'activités ;
- Les zones à risque.

Un plan d'urbanisme étant un outil de développement futur, certains terrains seront frappés d'une réserve pour implantation d'un équipement public (parking, route, extension d'un cimetière...). Le propriétaire ne peut vendre son terrain sans en informer la collectivité bénéficiaire de la réserve et pourra même être exproprié même s'il n'est pas vendeur. Enfin des quartiers entiers peuvent être soumis à un droit de préemption urbain (DPU). Le propriétaire ne peut pas vendre librement, il doit obligatoirement faire une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et la commune a deux mois pour dire si elle achète et à quel prix ; sa décision doit être motivée.

Au terme de ce survol, que dire aux Voyageurs ?

Avant tout achat, vérifiez le plan d'urbanisme et faites-vous remettre le règlement d'urbanisme concernant le terrain que vous envisagez d'acquérir.

Ainsi vous connaîtrez le zonage. Étant précisé que si vous achetez en zone NA vous pourrez un jour construire, si vous achetez en zone NC vous aurez beaucoup de mal à le faire, sauf s'il y a des bâtiments existants, si vous achetez en zone NB, il faut bien étudier le règlement de cette zone. Enfin en zone U, vous ne devriez pas avoir de grandes difficultés sauf si le maire, et on l'a vu, préempte pour faire échec à votre installation ; mais là, vous pouvez vous défendre. Alerte à votre association.

Jean BONNARD n

Le départ des sous-préfets

C'est avec regret que nous avons appris le départ successif de Mr Gonzales, sous-préfet de Villefranche sur Saône, et de Mr Lalanne, secrétaire général adjoint de la Préfecture chargé du dossier Gens du Voyage et sous-préfet de l'arrondissement de Lyon.

Mr Gonzales a été un acteur important sur le nord du département. Sur son impulsion nous avons pu surmonter un certain nombre d'écueils qui enlaient progressivement le schéma départemental. Sa nouvelle nomination au secrétariat général de la Préfecture de la Moselle lui permettra de faire valoir sans nul doute son expérience dans ce domaine pour la mise en place du schéma départemental qui a connu quelques turbulences à sa parution dans ce département.

Mr Lalanne qui fut notre interlocuteur principal ces deux dernières années laissera le souvenir d'un

homme attentif aux acteurs de terrains, disponible et dont la présence sur le terrain sera saluée unanimement. Les Voyageurs qui ont eu l'occasion de le rencontrer à plusieurs reprises ont tous salué son sens de l'écoute et le respect qu'il a pour ses interlocuteurs.

En tant qu'acteur associatif, nous regrettons ce départ à un moment aussi important de la mise en place du schéma départemental. Toutefois Mr Lalanne aura réussi à implanter les fondations des réalisations futures... Et c'est bien le sens de la décentralisation ; l'Etat impulse, accompagne, les collectivités locales conduisent l'action. En tout cas, nous espérons que dans sa nouvelle nomination à la direction générale des collectivités locales au ministère de l'Intérieur Mr Lalanne profite de ses fonctions pour faire passer le message auprès des acteurs de terrains.

Xavier POUSSET n

Enfin le voilà !



Le premier terrain de passage du schéma départemental est enfin sorti de terre. C'est à Rillieux que les travaux ont commencé. Normalement, si tout se passe bien et si les intempéries ne retardent pas trop les travaux, l'ouverture pourrait se faire dès juillet. Ce seront ainsi les 20 premières places du département du Rhône. Et le terrain provisoire sur-occupé et de piètre qualité sera définitivement fermé.

Si cela constitue un réel progrès pour la qualité de vie des Voyageurs, cela va créer un problème de stationnement car il faut bien rappeler que Rillieux est une des rares communes à avoir géré tant bien que mal le stationnement provisoire sur la couronne lyonnaise. Il n'était pas rare de compter 40 caravanes sur le site.

L'urgence appartient désormais aux autres communes de répondre au problème de stationnement, ne serait-ce que provisoire, afin d'éviter des dysfonctionnements sur ce qui sera alors la seule aire de stationnement homologuée du Rhône. Rillieux ne doit pas se retrouver isolée à l'instar de la commune de Givors qui fut la seule à se conformer au schéma de 1995.

X. P. n

BRÈVES DE TERRAINS

Le schéma départemental avance à pas lents, trop lents disent les Voyageurs... Mais sûrement, disent les autorités. Un certain nombre de projets semblent se concrétiser : St Priest, Chassieu, Caluire, Lyon Feyzin, Vénissieux, St Jean d'Ardières. Toutefois, le retard pris ne se rattrape pas. L'article 201 de la loi Devedjian a sorti les collectivités d'un mauvais pas. La circulaire d'application a heureusement maintenu certains garde-fous : le délai supplémentaire accordé ne concerne que l'aménagement effectif du terrain. Nous sommes entrés dans la période des 100 derniers jours (date butoir : 10 juin 2005). C'est le délai approximatif qu'il reste aux communes pour se mettre en conformité avec la loi (désignation du foncier et montage du dossier). Au-delà les sanctions pourront tomber. Ce n'est pas le souhait des Voyageurs qui ne veulent plus de ce conflit larvé, onéreux humainement et financièrement. Espérons qu'ils soient entendus et que les collectivités saisissent la main tendue par les Gens du Voyage.

X.P. n

Une sortie au musée

Le Musée d'histoire naturelle a organisé au moment de Noël une après-midi d'ouverture réservée aux associations lyonnaises dont les publics sont éloignés de l'art, de l'institution musée. Une journée familiale pour découvrir le musée, ses expositions, pour s'amuser, se détendre. Une après-midi de liberté, sans visites guidées avec horaires, pour faire selon ses envies. Voyons ce qu'en ont pensé les familles participantes.

Maya, son mari Michel leurs enfants Mailie, Brian et Fletcher accompagnés de Rita et Nicolas et leurs enfants, Leslie, Kenji et Ashley habitent à Chassieu :

Maya : *"J'étais déjà allée il y a 3 ou 4 ans. Ils avaient déjà fait ça. C'était bien. À l'époque, il y avait les animaux. Les enfants avaient adoré."*

Rita : *"J'ai été influencée par Maya, qui m'a dit que c'était bien."*

On a tout visité sauf l'exposition sur le commerce équitable. Les animateurs, les marionnettes, les jeux, les films, le buffet arabe, le chanteur qui déambulait, tout était bien. On a essayé les jeux aussi. Il n'y avait pas trop de monde, c'était bien réparti. On a passé 3 ou 4 heures là-bas. Les enfants à la fin, ils tenaient plus !

Ca nous a sorti du terrain, on aime bien ce genre de trucs, on apprend des choses que l'on ne connaît pas, par exemple, le premier loto, comment les gens pouvaient tricher, comment ça se passait.

On découvre autre chose. On irait pas de nous-même ; alors c'est bien."

A Givros aussi les familles participantes aiment bien ce genre de sorties, pour découvrir et visiter de nouvelles choses.

Madeleine et Thérèse, accompagnées d'Élodie, d'Aurélié, de Cindy et de Lyndsay sont des habituées de sorties familiales, entre famille.

"On a aimé les animateurs, les marionnettes, le cinéma, le goûter, la musique, les jeux, surtout le karum, les poupées en porcelaine, les châteaux de cartes... L'exposition sur les dieux chinois : c'était beau, on a fait un jeu : il fallait retrouver les statuettes d'après les photos. Il y avait plein d'animations, toujours quelqu'un pour expliquer comment jouer.... Il n'y avait pas trop de monde, ça allait. C'était une bonne après-midi."

Popos recueillis par Sabine FRESSARD n

Être sédentaire

Nous avons demandé aux Gens du Voyage ce qu'ils pensaient de la sédentarité. Au-delà des difficultés quotidiennes, entre voyage forcé pour certains et impossibilité pour d'autres de le (re)prendre, entre choix restreint et résignation face aux dispositions légales et réglementaires, les Voyageurs ont mille façons, raisons d'être ou non sédentaires. Voyons ce qu'en pensent deux familles.

partir si ce n'est pas les vacances.

On a habité dans un endroit loin de tout, sans eau et électricité, avant de venir ici. C'était la galère. Le confort, c'est agréable ; avoir l'eau, l'électricité. Ici on est bien. Même si pour plus tard, j'aimerais avoir une parcelle privée, un terrain à nous.

Mon mari a beaucoup voyagé durant son enfance. Maintenant il n'a plus envie de partir. Le voyage, c'est trop dur, de ne pas savoir où s'arrêter surtout."

Roland Reynard, Françoise Méjean et leurs enfants Elvis, Pamela et Isabelle vivent sur un terrain qu'ils ont acheté il y a 6 ans.

"On en avait marre des problèmes de stationnement. On a vécu en maisons puis retour en caravanes, sur un parking. À la suite d'une plainte, on a dû partir. On faisait partie du projet d'un habitat adapté mais on a pas voulu y aller. On a préféré acheter ce terrain : on est chez nous ; il y a plus de places, nos enfants peuvent venir comme ils veulent.

Ici, on est bien. On est indépendants, on ne doit rien à personne. C'est un terrain agricole, on a l'électricité mais pas l'eau. Ca nous fait peur l'été, avec les feux. Les poubelles passent, une fois par semaine, le facteur aussi, on a notre boîte aux lettres. Plus besoin de commune de rattachement et tout. Ils

nous ont mis le courant par action humanitaire. Mais pas l'eau....

On a jamais trop voyagé, le travail ne nous permettait pas de partir. Maintenant, on part faire les vendanges, on voyage 3 mois dans l'année.

Le voyage se perd parce qu'il n'y a pas assez de places. Les Voyageurs en ont marre des problèmes de stationnement. Les Gadjé veulent qu'on se sédentarise mais ils ne nous donnent pas les moyens. D'acheter, de se poser chez soi, comme ici. Les places désignées sont trop petites, on ne peut pas être entre famille, accueillir qui l'on veut. Comme il n'y en a pas assez, ceux qui y sont y restent. C'est normal mais les autres qui cherchent une place ont des problèmes, se font expulser... La loi Besson ne résoud rien.

Nous on a nos cartes d'identité. Ca fait moins de problèmes que les carnets de circulation. Vous savez, on est habitués d'être en relation avec les Gadjé. Mais on reste quand même des Voyageurs, avec notre parler, notre façon de vivre. Par exemple, on aime être tout de suite dehors, pas comme dans un HLM où il y a des étages. On s'adapte, c'est tout. C'est plus facile et ça ne nous fait pas devenir des Gadjé pour autant."

Propos recueillis par S. F. n

Les Voyageurs et la sédentarisation

Voici les réflexions d'une autre Voyageuse, sédentaire qui vit avec sa famille sur le terrain qu'elle a acheté.

Avant, quand on parlait des Voyageurs, c'était tout d'abord la caravane à chevaux, les paniers d'osier, l'arrêt pour la nuit en dehors des villages, le feu avec les gens autour discutant de choses et d'autres, puis le lendemain le départ dans les autres villages et comme cela tous les jours. Les Voyageurs n'étaient pas très aimés (ils ne le sont d'ailleurs pas plus aujourd'hui), ils n'avaient pas le temps de sympathiser avec les Gadjé ; car chassés des villages, ils roulaient sans cesse sur les routes du pays, sans eau ni électricité, ils vivaient (tant

bien que mal) leur vie de bohème au jour le jour. Ils aimaient leur vie, "c'était eux" cette vie.

Puis vint la sédentarisation. Beaucoup de Voyageurs se sont sédentarisés, car la plupart du temps, chassés de partout ils ne savaient plus où aller. Quand les aires de stationnement ont été créées, ils se sont installés pour ne plus bouger. Un mois ou deux en été pour les vacances scolaires, puis le retour sur le terrain. Malgré leur envie de partir, de s'évader, de reprendre le chemin du voyage, les Voyageurs se sont sédentarisés pour beaucoup de raisons. D'abord le confort : avoir l'eau et surtout l'électricité, pouvoir envoyer les enfants à l'école, leur faire suivre une scolarité normale ; pour les adultes, pouvoir travailler et surtout pour ne plus être chassé de "place en place". Ceci est un bien pour tous les Voyageurs que d'avoir un

domicile fixe. De toute façon, être sédentaire ou itinérant, nous serons toujours mal-aimés par un certain nombre de gens, car ils nous jugent sans nous connaître. Ils voient en nous des parias et des apatrides. Mais nous sommes français avant tout et certainement plus français que certains Gadjé. Et je crois même que le fait d'être sédentaire n'arrange quand même pas les choses. Ca les améliore un peu. En se sédentarisant, on veut s'intégrer, se fondre dans la masse sans pour autant perdre notre identité, notre culture, sans oublier qui nous sommes. Nous resterons à jamais ces bohémiens persécutés, mal-aimés, car il y aura toujours des gens qui se croient supérieurs à nous. Nous rejetant, par peur de l'inconnu, ils passeront peut-être à côté d'une belle amitié.

Violette HOSPICE n

Nous abordons dans ce numéro un deuxième v
un article général sur le processus de sédentarisation ain

La sédentarisation des Gens du Voyage ?

PROBLÈMES, PROBLÉMATIQUES, PARADOXES

Une évidence : la "sédentarisation" des Gens du Voyage est l'inquiétude des pouvoirs publics

Le mythe d'une sédentarisation normalisatrice pour les Gens du Voyage constitue un moteur de la réglementation française et européenne. Si les résultats de politiques publiques variés sont étonnants, ils n'ont jamais proposé de solutions à une question que l'on pose mal par défaut de vouloir la poser et qui serait : Comment cacher la déviance nomade dans un monde dont l'occupation spatiale est, en Europe, construite sur le dogme de la sédentarité. Dogme imposé par la révolution française en constitutionnalisant le droit de propriété.

Dès lors les résistants à ce modèle sont des parias. Quand en plus les évolutions de l'économie et de l'urbanisme viennent contrarier leur mode de vie tout en leur fermant la porte d'une insertion séculaire, les Gens du Voyage deviennent des "pollutions visuelles". On s'accommode en les dénigrant de ceux qui passent encore, ils sont des boucs émissaires faciles aux conflits de voisinage. On méprise et rejette ceux qui s'arrêtent, trop fragiles pour aller chercher plus loin un nouveau lieu de tolérance. Puis le temps passe et ces lieux deviennent bidonvilles.



Ou alors on les chasse, se renvoyant ces familles d'une commune à l'autre autour d'une agglomération référente. On transforme ainsi des Voyageurs en errants autour desquels s'agrègent les exclus des HLM.

Effectivement pour ces familles-là, l'arrêt stabilisant est désormais une urgence. Mais nous sommes loin de traduire ce besoin par le terme de sédentarisation. Contrairement aux législateurs qui pensent en termes d'assimilation de préférence à l'intégration. Il est vrai que le nomadisme appuyé sur une entité culturelle est le référent opposé à celui de notre civilisation urbaine européenne. Mais face à cette contrainte les règles urbaines inscrivent ce qui relève de la gestion de l'échange culturel en un problème de cohésion sociale. Ces données transformées de bonne foi, ce nouveau postulat se propose de résoudre un problème technique par une approche idoine. Ouvrant la porte à tous les échecs

possibles, probables et peut-être même souhaitables dans la réalisation de lieux inadéquats.

Sous une apparente unicité de références, les questions sont protéiformes

Comme n'importe quel groupe en difficulté d'habitat, les Tsiganes sont capables de décrire la maison Tartempion comme leur demande. Cela permet de répondre à une urgence sans entrer dans la réalité du besoin. Hors c'est bien ce dernier qui est l'identifiant de la demande. Comme on ne reloge pas en appartement un SDF qui ne sait plus fermer une porte, on ne répond pas à la demande d'habitat d'un nomade en lui offrant un lieu destructeur de ses repères. Cela n'induit pas qu'il n'existe pas de sédentarisation possible mais que celle-ci doit s'inscrire dans un véritable parcours résidentiel. Procédure qui permettra au groupe de se ressourcer suffisamment pour impulser un nouvel élan inscrit dans notre système d'échange économique.

De facto la présence plus ou moins permanente de Gens du Voyage identifiés sur un territoire s'écrit, en France, dans une somme de problématiques dont la sédentarisation n'est qu'une expression ponctuelle.

Le cas le plus courant, si l'on se fie aux interpellations des acteurs locaux, concerne **des familles en difficultés qui stationnent et vivent de façon continue sur un lieu non prévu à cet effet** (délaisé urbain, décharge, station d'épuration, aire d'accueil...). Pour ces familles, toute demande est bonne à formuler.

Une réponse automatique est par contre la quasi-certitude d'un échec. Ce groupe qui n'a plus les moyens de rester sur le voyage, souvent parce qu'il n'est plus en situation de négocier des arrêts normaux sans être immédiatement chassé² s'est mis en situation de survie insalubre mais sur un lieu connu, dans le maintien de sa culture de l'espace et de la solidarité interne. Ce faisant il a abandonné ses circuits traditionnels pour se replier sur sa commune (son pays) et s'y faire reconnaître des services sociaux.

Au bout d'un certain temps cette situation pose problèmes et s'affiche une revendication vers un relogement.

Le problème se pose dans la réponse à cette demande qui est souvent faite en nombre de cellules-couples alors que le besoin est celui du groupe. Lequel s'il n'est pas entendu laissera faire mais détournera ce relogement de son usage en organisant autour une somme de pratiques d'échanges avec sa famille où l'abandonnera très rapidement après l'avoir dégradé.

S'impose alors la notion de l'écoute globale et de la traduction du besoin en projets. Lesquels sont possibles à réaliser puisqu'une fois dépassée la présupposition spatiale, les réalités physiologiques et sanitaires s'inscrivent dans des formes relativement souples. **A ce stade apparaît la notion de "terrain familial".**

Ce terrain familial n'est pas un concept théorique d'architecte en mal de distinction mais bien le résultat de l'observation d'une des formes les moins dérangeantes d'installations des Tsiganes sur une commune. **C'est l'achat et l'aménagement d'un terrain constructible par des voyageurs dans le respect des règles locales.**

Paradoxalement cette situation fréquente est une des moins connues car ces familles sont très autonomes et évitent de se démarquer du milieu dans lequel elles vivent. En général leurs caravanes sont masquées par un tissu végétal. C'est le lieu ressource de tout un groupe qui y trouve à la fois un lieu sain et assez d'espace autour du bâti pour vivre dans le maintien des fondements de leur identité tout en assumant une citoyenneté.

Entre ces 2 situations extrêmes se retrouve la multitude des terrains achetés en zone agricole, pour le plus grand bénéfice des agriculteurs vendeurs, et sur lesquels s'installent des familles en situation d'arrêts plus ou moins longs mais toujours dans des conditions d'hygiène précaires.

Doit-on parler des cités spécifiques comme des lieux de sédentarisation ou comme des lieux de l'échec d'un urbanisme réglementaire ? La forme inclut la réponse. De toute évidence ces cités constituent des échecs du droit commun. Et cela pour les cités tziganes comme pour toutes ces cités d'habitat social qui sont devenues des cités ethniques du seul fait qu'elles sont légalement interdites de mixité sociale.

La réponse à la sédentarisation-assimilation, les Gens du Voyage n'ont eu besoin de personne pour la mettre en œuvre depuis des siècles. Quand, pour une quelconque raison, un groupe devait se séparer d'une partie de ses membres, il savait organiser cette sortie vers le milieu sédentaire. Générant des mariages mixtes et des emplois sédentaires. Les membres des groupes qui adoptaient ce processus n'étaient pas abandonnés mais suivis jusqu'à la certitude de leur assimilation par le groupe social accueillant.

Quant aux familles relogées dans de l'habitat collectif vertical et qui n'ont pas pu garder auprès d'elles leurs caravanes, on constate qu'elles ont très rapidement mis en place une mobilité intérieure au parc social. Et parfois sur plusieurs agglomérations. C'est-à-dire qu'elles échangent hors bail, parfois plusieurs fois par an, leur logement avec un autre membre de la commu-

nauté. Encore une réalité qui est loin de la sédentarisation. Ce même phénomène existe également dans les pays de l'Europe Orientale (ex Pays de l'Est).

La sédentarisation favorise le dynamisme économique du voyage

La notion de sédentarisation des Gens du Voyage débouche, pour les projets intelligents, sur un autre paradoxe, l'obsolescence même de ce concept. Quels constats marquent le suivi des familles installées sur ces terrains ?

Pour les familles propriétaires, seule l'apparente normalité de leur situation cache le fait qu'elles n'ont jamais arrêté le voyage. La propriété n'est qu'une réponse aux difficultés de plus en plus grandes qui sont faites au stationnement. Le terme de sédentarisation ne leur a jamais correspondu.

Plus étonnant est les cas des familles précaires qui ont bénéficié d'habitats adaptés. Ces familles qui ne voyageaient plus depuis des années, terrorisées à l'idée de ne savoir ou s'arrêter à nouveau, retrouvent très rapidement une petite mobilité. D'abord de quelques jours et quelques kilomètres par an, elles reconstituent un réseau économique de proximité. La confiance venant et l'existence d'un habitat décent où revenir étant certaine, ces voyages s'étendent progressivement jusqu'à pouvoir occuper la majeure partie de l'année et ces familles retrouvent une réelle autonomie.

Si l'on considère que l'accès à un habitat décent a été la seule modification de leur situation on est amené à conclure que **la peur de l'errance était bien le facteur de leur apparente sédentarisation, celle-ci n'étant que l'illusion d'une demande plutôt qu'une évolution sociologique irréversible.**

De l'exposé de tous ces points, doit-on considérer qu'il n'y a pas de sédentarisation effective des Gens du Voyage ? Bien évidemment non. La sédentarisation existe et a toujours existé. Le constat est que les groupes, lorsqu'ils sont admis dans la cité dans des situations non discriminantes sont à même d'accompagner ce phénomène au mieux des intérêts des personnes.

Les sédentarisation constatées sont en fait :

- soit des impossibilités à permettre cet accompagnement vers l'insertion,
- soit des conséquences de l'intolérance croissante au stationnement des Gens du Voyage.

Luc MONNIN, architecte ■

1- Arrêt qui permet la scolarisation, l'accès au droit commun, le stationnement sans risque d'expulsion immédiate - NDLR

2- Expulsions presque toujours illégales puisque l'accueil est obligatoire sur toutes les communes mais que les familles les plus faibles sont incapables de résister aux efforts conjugués des élus et policiers.

olet concernant la sédentarité. Sont présentés
si que les problématiques spécifiques aux terrains privés.

Terrains privés :

à la recherche d'un équilibre entre sédentarisation des familles
du voyage et respect des règles d'urbanisme

Le géographe Jean-Baptiste Humeau l'affirme : "le terrain public ne peut suffire à répondre aux besoins multiples des familles"¹. Nombreuses sont les familles du Voyage qui acquièrent des terrains, afin de s'y installer de façon permanente ou régulière. Ces installations ne se font cependant pas sans difficultés, les règles d'urbanisme ne permettant pas toujours l'installation permanente d'une caravane ou d'un mobil-home.

La prise en compte de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme

L'article L.110 du code de l'urbanisme affirme que "le territoire français est le patrimoine commun de la Nation [...]". Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes des conditions d'habitat [...] répondant à la diversité de leurs besoins [...], les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace". Cette disposition donne droit de cité à l'habitat caravane, mais comme pour tout habitat, des règles d'urbanisme s'imposent.

Dans les zones qui n'excluent pas explicitement le stationnement des caravanes, il est possible de faire stationner sans autorisation une caravane pendant trois mois consécutifs. Au-delà de ce délai, le propriétaire du terrain doit faire une demande d'autorisation. Celle-ci peut avoir une durée de validité jusqu'à trois ans maximum.

Le législateur, depuis la loi Besson du 1er juillet 2000, a pris en compte la possibilité pour des familles de s'installer durablement en caravane ou mobil-home sur des terrains dont elles seraient propriétaires. Le code de l'urbanisme prévoit dans son article L.443-3 que "dans les zones constructibles, des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs". Il est donc possible pour des familles du Voyage d'acheter un terrain et de s'y installer. Cependant, cette reconnaissance de l'habitat en résidence mobile se fait dans un cadre précis : le terrain concerné doit être constructible. En effet, une caravane ou un mobil-home installé sur cales, c'est-à-dire privé de moyens de mobilité, est considéré comme une construction, même s'il n'y a pas de fondation. Et c'est là que le bât blesse.

L'achat de terrains non-constructibles par les Gens du Voyage : des situations inextricables

Bien souvent les familles du Voyage qui acquièrent un terrain se retrouvent dans l'illégalité, car elles achètent des terrains en zone inondable ou zone agricole, donc non-constructibles. Même si nous ne disposons pas de chiffres précis, ces cas se retrouvent fréquemment et peuvent aboutir à des situations humaines très difficiles.

En effet, les familles acquièrent ces terrains sans mesurer les conséquences que cela peut avoir et sans avoir conscience de l'illégalité de la situation. Il est vrai qu'à l'heure actuelle, les terrains agricoles sont les seuls dont le prix est abordable pour des familles disposant de petits revenus, particulièrement dans les grandes agglomérations.

Or, une fois le terrain acheté et la caravane ou le mobil-home installé, les familles se retrouvent dans l'illégalité, puisque cette installation revient à une construction sans autorisation sur un terrain non-constructible.

Le ménage peut être alors contraint de passer au tribunal, se voir infliger une amende et être obligé de remettre les lieux en état, ce qui revient à quitter le terrain et démonter toutes les installations.

Par exemple, à Reyrieux, dans l'Ain, une famille s'est installée depuis 5 ans sur un terrain situé en zone inondable². Suite à la mobilisation de la famille, des associations et des habitants de la commune, des négociations ont été entamées avec la commune afin de trouver une solution de relogement. Cependant, en décembre 2004, le tribunal de Mâcon a condamné la famille à une amende de 1000 € (dont 500 € avec sursis) et lui a ordonné de remettre les lieux en état dans les 6 mois. Une solution politique aboutira peut-être, mais juridiquement il n'est plus possible d'intervenir.

Dans tous les cas, la remise en état des lieux se fait sans indemnisation puisque les personnes sont dans une situation illégale. Les familles se retrouvent dans des situations précaires, ont le sentiment de perdre de l'argent puisque l'achat du terrain a été un investissement important (bien souvent, elles achètent les terrains pour un montant supérieur à la valeur réelle) alors qu'elles ignoraient quelles seraient les conséquences d'une installation en zone non-constructible.

L'installation illégale d'une résidence mobile peut également avoir comme conséquence l'impossibilité de raccorder le terrain à l'eau et l'électricité, le maire pouvant s'y opposer. Le code de l'urbanisme prévoit en effet dans son article L.111-6 que "les bâtiments, locaux ou installations soumis [à autorisation] ne peuvent être raccordés définitivement aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone si leur construction ou leur transformation n'a pas été autorisée [...]".

Ainsi, à Gleizé, près de Villefranche s/Saône, une famille vit depuis plus de 15 ans sur un terrain dont elle est propriétaire. Peu après son installation, le ménage a construit une maison. Suite à des élections municipales, le nouveau maire a porté plainte, le tribunal a condamné le ménage à une amende pour le stationnement illégal de caravanes mais a considéré qu'il y avait prescription en ce qui concerne la construction. Celle-ci ne peut donc plus être détruite. Pour autant, la construction n'a pas été autorisée. Le ménage vit donc depuis 10 ans dans une maison qui

n'a pas l'eau courante et n'est pas raccordée au réseau d'électricité. Il a intenté de nombreux recours, qui n'ont pour le moment pas abouti. Suite à la mobilisation de la famille et des associations, les pouvoirs publics se sont saisis du dossier afin de tenter de trouver une solution qui satisfasse l'ensemble des parties.

Sans en arriver à ces situations particulièrement inextricables, les Gens du Voyage installés sur des terrains agricoles ou inondables vivent souvent dans une insécurité juridique qui ne favorise pas une installation paisible sur la commune.

Parfois des solutions politiques sont trouvées, c'est le cas à St Maurice sur Dargoire. La maire de la commune a décidé de légaliser les installations qui ne portaient préjudice à personne et ne suscitaient pas risque pour l'environnement. Mais il s'agit d'un cas exceptionnel, bien souvent les situations sont bloquées, et ne trouve un règlement que par le départ des familles concernées.

À la recherche de solutions

Il ne s'agit pas pour autant de contester le bien-fondé des règles d'urbanisme. Cependant ce problème des terrains privés est révélateur des difficultés quotidiennes des Gens du Voyage, notamment en matière de stationnement...

En effet, ce n'est pas volontairement que les familles se mettent dans de telles situations, elles aspirent simplement à pouvoir s'installer tranquillement, dans un mode d'habitat qui convienne à leur mode de vie. Même si chaque situation est unique, porteuse de ses difficultés et de sa complexité juridique et technique, c'est bien d'une manière globale qu'il convient d'aborder cette question. Il s'agit pour les associations et les pouvoirs publics de s'en saisir afin de tenter de trouver des pistes de solution. Le problème actuel du prix et de l'accès au logement ne se situe pas uniquement dans la hausse des loyers...

Tatiana BECHAUX ■

1- J.B. Humeau, entretien accordé au Monde, 17 juillet 1998, p.8. Cité par E. Aubin in La commune et les Gens du Voyage

2- Cf Monde Tsigane n°9 "Un terrain décent pour mes filles"



Le raccordement à l'électricité

La question du raccordement à l'électricité est une question délicate pour les Gens du Voyage propriétaires de leur terrain. En effet, même si le droit à l'électricité pour tous est reconnu, il est parfois difficile à mettre en œuvre. A ce droit s'opposent des règles d'urbanisme, qui s'appliquent à tout le monde, mais ont parfois des conséquences graves pour les Voyageurs. Voici un petit récapitulatif des règles qui s'appliquent pour le raccordement à l'EDF.

Pour un raccordement définitif

Lorsqu'une caravane ou un mobil-home est posé sur cale, c'est une construction. Il est alors **soumis à autorisation** (permis de construire ou déclaration de travaux suivant les cas).

Donc, si le terrain est non-constructible ou si l'installation a été faite sans autorisation, **le maire peut s'opposer au raccordement définitif** du terrain à l'électricité.

Lorsqu'une caravane ou un mobil-home est installé sur un terrain constructible et aménagé en respectant la loi (c'est-à-dire qu'il y a un permis de construire par exemple), on ne peut pas refuser au propriétaire le raccordement à l'EDF.

Pour un raccordement provisoire

Pour un **raccordement provisoire** (compteur forain ou compteur de chantier), **le maire ne peut pas s'opposer au raccordement** d'un terrain où stationnent des caravanes.

- EDF ne peut donc pas refuser le raccordement, si les conditions de sécurité sont remplies. Par contre le raccordement ne pourra pas être maintenu plus longtemps que la durée prévue au départ.
- Il faut pouvoir expliquer pourquoi c'est un raccordement provisoire.

Ces questions sont souvent très difficiles et complexes. Il n'y a pas toujours de solutions aux problèmes rencontrés. Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez contacter l'ARTAG.

T. B. ■

L'ASSOCIATION ARTAG

La vie de l'association

Depuis plusieurs mois, l'ARTAG, soumise à diverses sollicitations de collectivités ou d'organismes pour un accompagnement technique, un diagnostic social ou une formation, réfléchissait aux moyens à mettre en place pour apporter des réponses à ses interlocuteurs. L'ARTAG a ainsi répondu favorablement à l'offre d'intégrer le GIE (Groupement d'Intérêt Économique) CATHS qui vient de fêter ses 10 ans.

Initialement composé d'une association de Voyageurs, La goutte d'eau, d'une association d'accompagnement des Gens du Voyage, le CCPS, d'un cabinet d'architecte concepteur d'habitat des Gens du Voyage, Studio K, tous issus de la région toulousaine et d'une association parisienne, l'ADEPT, le GIE réalise :

- Des études et diagnostics notamment ceux qui ont donné mesure aux schémas départementaux ;
- Des diagnostics sociaux pour que les projets d'habitats soient conduits les plus en lien possible avec les personnes concernées ;
- De la conception et du suivi des travaux d'aménagements des réalisations pour le stationnement ou l'habitat sédentaire.

D'une manière générale, cet outil permet de mieux faire connaître la culture et les repères sociologiques des Gens du Voyage afin d'éviter des projets inopérants. Il facilite la participation des Voyageurs à la réalisation de leur habitat. Il offre aux collectivités à la fois un soutien technique, un accompagnement de projet et une meilleure maîtrise du dossier.

L'ARTAG, dont l'un des principes fondateurs est la participation active des Voyageurs à l'amélioration de leurs conditions de vie, espère que ce nouvel outil sera un moyen supplémentaire d'un rapprochement entre Voyageurs et Gadje à travers la réalisation effective des réponses liées à leur l'habitat.

X. P. ■

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'ARTAG

Notre rendez-vous annuel a eu lieu le 13 avril. Nous avons été accueilli une nouvelle fois par la commune de Décines.

Ce fut l'occasion de retrouver nos partenaires traditionnels avec lesquels nous avons évoqué l'année écoulée. Après le discours d'accueil du président Franck Sicler, Jean Bonnard, vice-président, a rappelé lors de la lecture du rapport moral, combien, dans la phase de décentralisation actuelle de l'action sociale, il s'agirait de ne pas instrumentaliser les associations au nom de la mise en place de politiques publiques, au détriment de l'action volontaire des adhérents.

Le bilan financier fut présenté sobrement mais efficacement par André Maulard, notre fidèle trésorier. Même si notre situation est en équilibre, elle laisse apparaître la nécessité de plus en plus forte d'un fond de roulement conséquent pour faire face aux retards de paiements. Lors du rapport d'activité, le directeur a rappelé la difficulté de construire des actions qui nécessitent une pérennité face à des financements de plus en plus précaires.



Nous avons été heureux d'accueillir différents élus locaux, le directeur régional de la sécurité ferroviaire de la SNCF, partenaire potentiel pour la gestion des stationnements provisoires. Mr Arrambourg, inspecteur d'Académie adjoint, a souligné le partenariat initié depuis quelques années pour travailler à la scolarisation des enfants du voyage.

En fin de parcours, après un échange libre parfois animé entre les personnes présentes, Franck Sicler a donné rendez-vous à tous en fin d'année pour fêter les 20 ans de l'ARTAG.

Xavier POUSET ■



Le projet Codi

Dans le cadre du projet européen **contre les discriminations conduit par notre fédération, quelques Voyageurs de notre association ont pu rencontrer deux jours durant des Voyageurs irlandais.** Cette rencontre qui a eu lieu à Dublin a regroupé outre l'ARTAG, les autres partenaires français (Annecy, Tarbes, Toulouse, Bordeaux, Lorient et Evry). Ce fut l'occasion d'assister à la présentation du bilan irlandais de l'action conduite par les associations de Dublin et Galway. Parallèlement, un échange très fructueux a eu lieu entre Roms roumains, Travellers irlandais et Voyageurs français sur leurs situations respectives, leurs différentes visions des problèmes que chacun rencontre et de leurs moyens d'action pour résoudre ces difficultés. Au-delà des disparités culturelles et sociologiques (la notion de minorité ethnique par exemple) des disparités de situations (la notion de survie physique pour certains prend le pas sur la notion de survie économique des autres...), la situation globale des Gens du Voyage est assez proche quel que soit le pays (problèmes d'habitat, de discriminations, de dégradations de leurs activités économiques...). Il apparaît que les Gens du Voyage sont de plus en plus en concurrence avec d'autres populations défavorisées et ne bénéficient pas comme les autres de l'essor économique du pays (cf. l'Irlande actuellement). Toutefois, un certain nombre de freins inhérents à la communauté de voyage restent prégnants (mauvaise scolarisation, difficulté à affirmer son identité...). Toutes ces remarques seront au cœur des débats lors du bilan de notre action qui aura lieu en Rhône-Alpes fin avril. Néanmoins, comme leur témoignage pourra le montrer dans ces colonnes, les rencontres et les échanges directs des Gens du Voyage entre eux sont porteurs de réflexions, de germes d'actions qui serviront, cela est certain, d'une part à la construction européenne et à affirmer d'autre part la place des Voyageurs dans cette même Europe.

X. P. ■

Voici le témoignage de Violette et Corinne, deux Voyageuses parties à la rencontre des travellers irlandais

C'était bien de rencontrer des Voyageurs irlandais. On a eu un bon contact. On a vu ceux de l'association Pavee Point, dans leurs locaux. On est pas beaucoup allé sur les terrains.

On a rencontré les travellers, comme ils disent ; pas les "mats de peau", c'est-à-dire les Gypsies. Il y a deux ethnies en Irlande : les travellers et les Gypsies. Dans l'association, il n'y a que des travellers. C'est eux qui tiennent l'association.

L'association fait un travail intéressant. Par exemple, une femme travaille sur les terrains sur la santé.

Elle fait de la médiation, elle dit aux Voyageurs qu'ils peuvent aller à l'hôpital, chez le dentiste... tel jour, sans rendez-vous. Les associations bloquent une journée pour eux : les services (médecins, dentistes, hôpitaux) sont réservés aux Voyageurs. Elle aide les personnes à faire le premier pas, à aller consulter...

Elle fait aussi de la prévention, par rapport à la drogue par exemple. Elle utilise des panneaux avec des photos,

pe-Equal : à la rencontre des voyageurs irlandais



pour que ceux qui ne savent pas lire puissent comprendre.

L'association fait aussi beaucoup de formation au personnel médical.

On a eu des réunions d'information avec les femmes. Sur le mode de vie, la mentalité. Par exemple, les enfants vont tous au collège. Pour avoir un métier.

On a aussi parlé de la discrimination.

Les Voyageurs sont discriminés, là-bas. Ça creuse le fossé avec les Gadjé. C'est comme en France, sauf qu'ils se battent plus que les Voyageurs français, ils sont plus mobilisés, plus impliqués. Ils ont fait une grande manifestation à Dublin !

Par rapport au voyage, les Irlandais voyagent en fonction des places disponibles sur les terrains. C'est comme en France, ils ont fait des terrains pour voyager (loi Besson du 5 juillet 2000).

Ils ne peuvent plus voyager comme ils veulent. Malheureusement en France ça sera comme ça aussi un jour...

En Irlande, ils sont beaucoup dans la tradition. Peut-être parce qu'ils ne peuvent plus faire comme ils veulent, ils ne sont plus aussi libres qu'avant. Mais ils s'impliquent dans la défense de leurs droits.

Ils ont tous des adresses sur les terrains.



Ils ne savent pas ce que c'est la domiciliation (le travail de Violette, qui s'occupe du courrier des Voyageurs). J'ai dû leur expliquer ce que je faisais.

Le seul terrain qu'on a visité ressemblait à un camp de concentration : immense, pour 50 familles ! avec un grand mur pour les cacher.

On a rencontré aussi un voyageur qui travaille dans une association et fait de la médiation avec les élus. Il nous a parlé de l'importance de faire des études, de l'éducation. Cette association est ouverte aux Voyageurs quand ils ont un besoin spécifique.

On a aussi parlé avec des roumains immigrés à Dublin. Ils nous ont expliqué pourquoi ils sont partis de Roumanie ; nous on ne comprend pas, c'est vrai, on ne sait rien de leurs conditions de vie. Ils étaient esclaves chez eux, sans aucun droit, leurs conditions de vie trop difficiles. C'est trop dangereux pour eux de faire une manifestation, de se défendre. Ils avaient des maisons là-bas, mais ils ont dû partir : leur vie était trop risquée. On a parlé de la discrimination.

C'était bien de rencontrer les Voyageurs irlandais, de voir s'ils sont comme les français. Il y a beaucoup de ressemblances entre nous et eux. La vie en caravane, la mentalité. Certains ont l'ancien, d'autres la nouvelle, comme ici. Là-bas par exemple plus de liberté par rapport aux femmes :

les hommes gardent les enfants si les femmes veulent faire une sortie entre filles de temps en temps !

Il y a eu beaucoup de liens entre les voyageurs irlandais et français.

On a même appris quelques mots en anglais !

Il y avait d'autres Voyageurs français, de l'Essonne. On a bien discuté, sur les différences entre Paris et Lyon, sur les problèmes qu'on a, le style de vie. C'était des échanges intéressants. On devrait avoir plus d'échanges avec les associations françaises.

C'était exceptionnel de faire ce voyage en Irlande, d'avoir rencontré toutes ces personnes. On a pas eu le temps de poser toutes les questions qu'on avait ; Peut-être quand ils viendront en avril ?"

Violette BORTOLOTTI et Corinne WINTERSTEIN ■



En résumé de la rencontre du 22 février 2005 à Paris au ministère de l'intégration, de l'égalité des chances et de la lutte contre les exclusions

Le cabinet de Jean-Louis Borloo ministre du travail de l'emploi et de la cohésion sociale reçoit le 22 février 2005, le président de la Fnasat Michel Mombrun et son directeur Didier Botton pour une réunion de travail sur la situation actuelle des familles de Voyageurs.

Madame Dominique Clochon, conseillère pour la lutte contre les exclusions et Monsieur Nicolas Lebas, conseiller pour le logement, prêtèrent une réelle attention à notre exposé, les échanges furent confiants et positifs.

Notre message prioritaire était défini par les orientations du rapport approuvé par l'assemblée générale de juin 2004 : la reconnaissance de la caravane comme logement avec l'ensemble des droits afférents à une telle définition. Sur ce principe, nous avons distingué deux types de thèmes en fonction du domaine de compétence de chacun de nos interlocuteurs :

● Exclusions et discriminations :

- les assurances tant pour les véhicules et la partie obligatoire (responsabilité civile) que pour les assurances facultatives, vols, incendie, dommages accidentels qui intéressent la caravane comme logement.

- le droit de vote par les dispositions de la loi du 3 janvier 1969

Madame Clochon, aborde les activités professionnelles et économiques des Voyageurs. L'opportunité est alors offerte de préciser notre souci d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) adaptée aux besoins telle que le programme Equal Codipec la met en évidence.

● Logement :

- les aires de séjour transformées en habitat permanent par défaut de prise en considération de ce dernier.

- la nécessité de solvabiliser toutes les opérations d'habitat par le versement de l'allocation logement.

- La disparité d'interprétation des modalités de gestion d'une aire de séjour à l'autre. L'absence de référentiel de métier pour les régisseurs ou gestionnaires d'aires.

Monsieur Lebas nous informe qu'il travaille à remettre en route la Commission nationale consultative des Gens du voyage. Après la démission du sénateur Nicolas About de la présidence, différents contacts sont engagés. Opérante, la commission

aurait été informée de l'article 201 de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales.

En rappelant la récente lettre-circulaire prise pour application de cet article 201, le conseiller évoque l'apport du département du Rhône pour sa rédaction.

Monsieur Lebas nous invite à lui faire part de nos analyses et propositions techniques dans la perspective de la loi **Habitat pour tous** en préparation. Dans ce but, un premier groupe de travail s'est mis au travail à la Fnasat le 18 mars pour débayer le terrain.

● Les propositions suivantes sont transmises au ministre du logement :

- La reconnaissance de la caravane comme habitat avec l'ensemble des droits afférents à cette définition. Ce préalable est en première ligne du rapport d'orientation de la fédération approuvé en assemblée générale le 3 juin 2004. Il impose des déclinaisons dans différents domaines :

- 1- Ouverture des droits à l'allocation logement

- 2- Reconnaissance d'une adresse

- 3- Accès aux prêts immobiliers

- 4- Accès aux assurances habitations

- 5- Accès au Fond Social Logement (FSL)

Ces points sont incontournables pour assurer la solvabilité des familles en matière d'habitat.

- Une appréciation globale de l'habitat des Voyageurs dans les dispositifs de droits communs. La loi ou réglementation ne doit pas contraindre à affirmer une différence. Il n'est pas question de procéder à un découpage des familles du voyage selon la logique des droits tiers : Voyageurs, semi-sédentaires, et sédentaires. La vision globale impose un diagnostic global qualitatif et quantitatif d'évaluation des besoins. Ce diagnostic est préalable à la mobilisation des dispositifs communs PLU, PDALPD, FSH, PLH, il intègre dans sa démarche la fongibilité des crédits et des procédures.

- La mise en œuvre des procédures adaptées. Nous soulignons ici que l'habitat ne doit pas être compris comme la production de constructions aussi "adaptées" fussent-elles, mais bien une démarche complète.

- Des actions coordonnées et complémentaires avec les moyens financiers correspondants.

Le diagnostic détermine le niveau territorial pertinent pour recevoir les actions coordonnées. Il intègre d'emblée dans sa démarche un responsable de ce niveau. Le versement d'une allocation lié au logement solvabilise les opérations, la coordination en garantit l'adéquation comme mise en relation de la famille avec les différents interlocuteurs impliqués lors de la réalisation du projet familial d'habitat. Les actions coordonnées sont évaluées et ajustées méthodiquement.

- Elles seront assurées de leur efficacité et pertinence par :

- 1- La fongibilité des procédures et des financements

- 2- La volonté de traiter la question par la mise en œuvre de programmes d'intérêts généraux (PIG)

- 3- Le développement de la pratique des Maîtrises d'œuvre Urbaines et Sociales (MOUS)

- 4- La création au niveau national d'un observatoire de l'habitat des Gens du Voyage.

- Le traitement des situations de faits : Le cadre de la démarche coordonnée apporte une possible réponse au traitement des situations de fait d'installations très anciennes rattrapées par l'urbanisation mais dont l'antériorité n'est pas contestable. Il serait alors question de proposer des solutions équivalentes de remplacement du logement.

L'appréciation globale de l'habitat des Gens du Voyage impose son actualité. Quelques ajustements sont nécessaires rapidement pour l'une de ces modalités : la gestion des aires d'accueil.

- Les aires de séjour ne constituent pas un domaine extraterritorial, elle n'échappe pas à l'organisation de la cité. Les institutions qui participent habituellement de la vie sociale sont ici concernées, chacune dans son champ ordinaire de compétence (scolaire, social...). Préalablement à tout projet de réalisation d'une aire, l'installation d'un comité de suivi permet d'impliquer ces instances et la prise de parole des usagers. L'hétérogénéité des modes de gestion, les diversités d'interprétation font parfois naître des réalisations préoccupantes. L'absence du référentiel pour le métier de régisseur ou de gestionnaire est un des paramètres du problème avec son corollaire de l'absence de formation des personnels.

Didier BOTTON ■

De la vigilance

Revue de presse des préjugés et actes de discriminations :

- "Oui aux aires, mais pas à côté de chez nous"
- "On ne veut pas de ça chez nous"
- "Je ne comprends pas pourquoi on peut bien vouloir vivre en caravane"
- "Inscriptions dégradantes"
- "Saccages de caravanes"
- "1000 signature contre, alors que seulement 20 villas sont concernées"
- "Inquiétude des riverains"
- "Psychose anti-nomade"

Que dire de ces propos et actes violents qui dépassent les limites de la décence ? Ces quelques réflexions issues de la presse écrite (nos grands quotidiens régionaux) témoignent d'un sacré problème : en ces temps de mondialisation et d'ouverture au marché global, de construction d'une Europe que l'on veut sociale, humaine, en ces temps où l'on se dit civilisé, ouvert et tolérant envers l'autre, dans notre quotidien, sans même nous en apercevoir, un certain racisme, ou plutôt la discrimination à l'encontre de ceux qui ne sont pas exactement dans les cadres s'insinue, se généralise jusqu'à devenir normale, légitime.

Il est temps de s'écouter proférer des propos infâmes et dénués de toute humanité. Cette presse, mais on peut parler des médias en général, ne lésine pas à en remettre une couche, à entretenir la peur, l'ignorance, et partant de là le racisme ordinaire. Besoin de preuves ?

On pouvait trouver sur le web un site hongrois qui accueillait un jeu dont le but était de tuer un maximum de Tsiganes afin de créer un "état blanc". Le jeu a été retiré du site après protestation de la communauté rom.

L'émission "C dans l'air", diffusée tous les soirs sur France 5 abordait il y a quelques mois le thème : "délinquance : la route des Roms".

Le ton était donné par le présentateur : "La multiplication des affaires de délinquance concernant les Roms reste stupéfiante". Pendant une heure des pseudo-experts ont ainsi déclamé des fantasmes et stéréotypes à l'encontre des Roms. Des tentatives pour démontrer leur non-intégration (pas possible), leur non-visibilité (aucune connaissance de ce qui se passe "chez eux"), des amalgames entre

les Gens du Voyage ayant la nationalité française et les Roms de Roumanie, en situation de demande d'asile en France. Des problématiques qui n'ont rien à voir mais apparemment pas selon les invités de l'émission qui n'ont à l'évidence aucune connaissance des populations Tsiganes. Le collectif Romeurope et des associations : Romani Baxt, Aver contre le racisme, la voix des Rrom, Ternikano Berno avec l'appui de l'Union Rromani internationale, ont dénoncé le caractère diffamant de cette émission, la façon dont a été traité le sujet (mais quel était-il déjà ? ah oui, nourrir la peur des gens envers une catégorie de personnes qui n'ont pas les mêmes modes et conditions de vie que la majorité de leurs concitoyens). Une plainte a été déposée auprès du Procureur de la République et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) pour incitation à la haine raciale.

Surtout ne pas oublier d'être vigilant.

Génocide d'hier, exclusions d'aujourd'hui

Partout en Europe des commémorations ont eu lieu en ce début d'année pour célébrer le 60ème anniversaire de la libération des camps de concentration. Une occasion pour rappeler à chacun l'horreur de cette guerre, l'extermination (le souhait tout au moins) de peuples entiers, d'une partie de la population considérée comme paria, impur. Et pourtant le peuple Tsigane a du mal à faire reconnaître le fait qu'il a été, lui aussi la victime et l'objet de ce génocide, ou de l'internement. C'est ce qui fait néanmoins pour ce peuple européen une base commune. Malheureusement, tous les Tsiganes d'Europe, quel que soit le pays dans lesquels ils vivaient ont subi répression, internement, déportation, extermination. Ces pages noires de notre histoire que l'on voudrait oublier... Sont-elles révolues ?

En Suisse, entre 1926 et 1972, quelques 600 enfants ont été enlevés à leurs familles, torturés, maltraités, ré-éduqués pour devenir de vrais Gadje. Le but de cette opération "enfants de la grand route" orchestrée par une fondation avec le soutien des autorités locales, nationales et religieuses était d'éradiquer la race nomade.

N'oublions pas les cas de stérilisations forcées en Slovaquie pour les femmes Roms. N'oublions pas non plus ces passages à tabac comme celui d'un quartier gitan en Andalousie, acte raciste cautionné par les élus locaux, lesquels ne poursuivent pas les auteurs de ce délit.

N'oublions pas les discriminations quotidiennes, les propos racistes, les violations de droits de ces communautés.

60 ans après cette page noire de notre his-

toire, la forme a changé, le fond reste le même : il en est toujours pour croire et œuvrer à l'assimilation, qui remplace désormais l'extermination. L'absence de mise en place de solutions adaptées à l'insertion de ces communautés ou tout au moins d'aide à prendre leur juste place dans la société en reste la preuve.

Du positif, ou presque... (1)

À la fin de février, 8 pays d'Europe de l'Est et Centrale se sont retrouvés à Sofia, en Bulgarie, pour mettre en place un programme sur 10 ans concernant les discriminations à l'encontre des Roms. La République Tchèque, la Hongrie, la Slovaquie, la Bulgarie, la Roumanie, La Croatie, la Macédoine et le Monténégro ont pris l'engagement de présenter un programme national de lutte contre les discriminations, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et du logement. Cette initiative de la Banque mondiale et de la fondation Soros reçoit le soutien du Conseil de l'Europe, des états concernés, du Pnud (programme des Nations Unies pour le développement), de l'OSCE (organisation pour la coopération européenne). Les aides financières octroyées à la mise en place des programmes seront la concrétisation de la bonne volonté de ces états.

Finalement, c'est à l'Ouest (considéré comme plus "civilisé", plus ouvert et développé que l'Est) que la question de la minorité Rom et Tsigane est la moins prise en compte...

Du positif, ou presque... (2)

La Commission Européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié en février un rapport sur le racisme en France. Le constat et analyse de la situation aboutissent à la formulation de suggestions et propositions pour traiter les problèmes identifiés. En ce qui concerne les Gens du Voyage, l'ECRI recommande de mettre en œuvre sans délai les lois Besson, en veillant à ce qu'un nombre suffisant des sites soient créés, avec des équipements corrects. En attendant ces créations, l'ECRI invite les autorités à trouver, en concertation avec les personnes concernées, des solutions humaines qui respectent leur choix de vie et leur dignité.

Les autorités françaises sont aussi invitées à prendre des mesures pour lutter contre les manifestations racistes envers les Gens du Voyage et les Roms immigrés. Une campagne de sensibilisation pour éviter l'intolérance, le rejet et les amalgames entre ces deux populations aux problématiques et situations diffé-

rentes est préconisée.

À propos, un non-lieu a été prononcé en faveur de l'ex-Préfet du Vaucluse, qui avait tenu des propos diffamants envers les Gens du Voyage.

Sur les conditions de logement

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a émis en février une recommandation relative à l'amélioration des conditions de logement des Roms et des Gens du Voyage en Europe.

Selon cette recommandation, le logement tel que défini correspond aux différents modes d'habiter de ces populations : maisons, mobil home, caravanes, sites de halte (lieux provisoires pour les familles en attente de relogement, ou itinérantes).

Le logement convenable tel que défini par les Nations Unies dans le programme pour l'habitat : accessibilité, clarté, espace, chauffage, sécurité, construction stable et durable, approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets, proximité des services de base...

À partir des politiques de logement générales, prônant la non-discrimination et liberté dans le choix du mode de vie avec un logement convenable et abordable, la prévention de l'exclusion, la participation des personnes aux projets les concernant et incluant le rôle des collectivités locales et régionales, ainsi que le financement de ces politiques par des sources diverses (publics locaux, nationaux et internationaux, mais aussi privés) pour une cohérence et un engagement pour leur pérennité, le texte invite les états membres à :

- Prévenir de la discrimination : révision ou adoption au besoin des législations en vigueur notamment pour le logement en zones dangereuses,
- Favoriser l'accès au logement et améliorer leurs conditions,
- Offrir des sites de halte équipés et en nombre suffisants,
- Offrir des logements adaptés, prenant en compte les situations spécifiques,
- Faciliter l'accès aux soins et aux services sanitaires, quel que soit le mode d'habitat,
- Edicter des normes, relatives à l'environnement, à la construction, à l'adaptabilité et amélioration des logements, et en matière juridique (raccordements de fluides, eau, systèmes d'égouts, ramassage des ordures...)
- Responsabiliser les pouvoirs locaux et régionaux sur le logement de ces populations,
- Sensibiliser les Roms et Gens du Voyage sur leurs droits.

S. F. ■

ABONNEMENTS

Je souhaite être abonné(e) à "Monde Tsigane"

Pour un an (soit 4 num ros, partir de la date d'abonnement)

● **Abonnement d'un an (soit 4 numéros)**

un seul exemplaire 15 € 7,5 € étudiants et bénéficiaires des minima sociaux
 5 exemplaires 20 €
 10 exemplaires 25 €

Pour tout autre nombre d'exemplaires, contactez-nous au 04 72 04 16 80

● **Abonnement de soutien d'un an** 76 €

ADHESION

Je souhaite adhérer à l'Artag et verse une cotisation annuelle de 15 € (L'adhésion ne donne pas droit gratuitement à l'abonnement au journal)

NOM PRENOM
 ADRESSE
 CODE POSTAL VILLE
 TELEPHONE E-mail

Merci de joindre un chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Artag, BP 105 69151 Décines LYON France Cedex

Monde Tsigane



Editeur : Artag / 15 ch A.Renoir
 69120 Vaulx-en-Velin / LYON FRANCE
 Tél : 04 72 04 16 80 / Fax : 04 78 82 06 88
 E-mail : artag@wanadoo. fr

L'Artag est une association fédérée au réseau de la FNASAT

Directeur de publication : Franck SICLER

Directeur de rédaction : Philippe ETIENNE

Comité de rédaction : Jean BONNARD
 Violette BORTOLOTTI
 Marie CANNIZZO
 Sabine FRESSARD
 Xavier POUSETT
 Arlette PREVOST

Conception Graphique : N. NAVARRE
 Photographie : ARTAG
 Imprimerie : DUPLI

Prix du N° : 3,8 €
 Abonnement annuel : 15 €

CPPAP : 0404 G 81529
 N° ISSN : 1631-2473
 Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2004
 Nombre de pages : 8
 Tirage : 1000 exemplaires
 Trimestriel : Janvier / Avril / Juillet / Octobre